



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 27 juin 2018

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

SDEA – BITCHE
4 rue du Général Stuhl
57230 BITCHE

Affaire suivie par Antoine SCHWARTZ et
Pascal RIDGEN

antoine.schwartz@moselle.gouv.fr

03 87 28 30 87

Objet : Dossier de déclaration concernant : La réparation d'une conduite d'assainissement implantée dans le cours d'eau du Weiskirchbach et la pose de deux conduites de rejet de déversoir.

P.J : Récépissé déclaration + fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante

- **La réparation d'une conduite d'assainissement implantée dans le cours d'eau du Weiskirchbach et la pose de deux conduites de rejet de déversoir.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau **13 juin 2019**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2019- 00326**
- **Dossier réalisé par : SDEA -BITCHE**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier **mais uniquement en ce qui concerne la réparation de la conduite située dans le Weiskirchbach.**

En effet, les travaux de création de deux conduites de rejet de déversoir d'orage, comme d'ailleurs l'ensemble de l'opération de raccordement de la commune d'Epping au système de traitement des eaux usées de Hottviller, doivent faire l'objet d'un porter à connaissance (PAC), en référence à l'autorisation accordée le 28 février 2006 de mise en service de la STEU.

En attendant, je vous prie de trouver ci-joint « **le récépissé clôturant l'instruction administrative** » pour la partie réparation de la conduite dans le cours d'eau.

Néanmoins, l'opération de raccordement de la commune d'Epping au système de traitement de la STEU de Hottviller, peut exceptionnellement se poursuivre à la condition sine qua non que le PAC ci-dessus évoqué, soit déposé dans les plus courts délais.

Vous trouverez également ci-joint, le descriptif de l'opération le descriptif portant sur la réparation de la conduite posée dans le Weiskirchbach.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de l'environnement.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de EPPING où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :

- AFB M. Patrice MULLER

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER